

Relevé des Délibérations
du conseil académique de l'Université Paris-Saclay
le 2 juillet 2020 – 14 heures
exclusivement en visioconférence

Pour information : membres présent et représentés sur 81 membres en exercice.

Le 2 juillet 2020, le conseil académique de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 18 juin 2020, s'est prononcé par visioconférence.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par la Présidente de l'Université Paris-Saclay à 14 heures 05.

Membres CAC	Avaient donné pouvoir	Invités
<p>V. BALEDENT J- Y. BERTHOU E. BLANCHARD S. BORATAV P. CAILLARD (à partir de) N. CASSE (représentée par J. IMBERT) C. CAVE (et sa suppléante C. DUVAUX-PONTER) P. CHASTANG R. COSSARD (représenté par sa suppléante M. DENIS-LEDRU) V. CROS I. DEMACHY (à partir de 15 heures) A. DIDIER (jusqu'à 16h51) T. DORÉ C. DOUARCHE (représenté par son suppléant M. CHENEAU) E. DUBOIS (jusqu'à 16h32) M. DUMAS-PILHOU (représentée par sa suppléante N. GISSEAU) G. DUPIRE S. EDOUARD J. FIEVET (représenté par suppléant M. MALO) P. FOURRY-LEYLEKIAN (et son suppléant P. GUENOUN) L. LEPINIEC (suppléant de G. GILLET) P. HEBEL (jusqu'à 15h19) M. ISORE (représenté par son suppléant N. SOULIE) H. KATZ A. KELLER (et sa suppléante L. ICONOMIDOU) S. KERDINE ROMER (et sa suppléante J. SHYKOFF) A. LAFAGE-THION (et sa suppléante S. LAFFET) T. LAHAYE K. LE BARBU-DEBUS F. LE GUEL F. LEBARON P. LESOT O. LESPINET S. MARTIN (et sa suppléante S. GUESSAB) M. MENUU D. MIKA D. MORINI O. NUSSE K. OLAUSSEN C. OLIVER-LEBLOND (représenté par son suppléant N. VIGNAIS) S. PAJAK X. PAOLETTI (et son suppléant L. RAJJOU) (jusqu'à 17h) S. PERSONNAZ S. PETIT S. RETAILLEAU P-H. ROMEO E. SCHOLASTIQUE J-L. SIDA M. SOURDEVAL (jusqu'à 18h) A. TANGUY C. TAYBI (représentée par son suppléant B. BESAUDUN) N. TOUZE I. TURBICA F. WICEK (représenté par son suppléant J-D. POLIZZO)</p>	<p>J. BARON donne pouvoir à A. LAFAGE-THION S. BLACHIER donne pouvoir à A. LAFAGE-THION I. BOURNAUD donne pouvoir à K. LE BARBU-DEBUS I. DEMACHY donne pouvoir à E. SCHOLASTIQUE (jusqu'à 15 heures) V. EVAIN- ROUSSEAU donne pouvoir à S. RETAILLEAU G. GILLET donne pouvoir à S. PETIT E. LE DANTEC donne pouvoir à S. RETAILLEAU P. ROUSSEL CHOMAZ donne pouvoir à N. TOUZE</p> <p><u>En cours de séance :</u> P. CAILLARD donne pouvoir à I. DEMACHY Frédéric LEBARON donne pouvoir à Laurent WILLEMEZ M. CHENEAU donne pouvoir à I. TURBICA A. DIDIER donne pouvoir à A. KELLER (à partir de 16h51) P. HEBEL donne pouvoir à T. DORÉ (à partir de 15h19) M. SOURDEVAL Donne pouvoir à K. LE BARBU-DEBUS (à partir de 18h) X. PAOLETTI donne pouvoir à T. DORÉ (jusqu'à 17h) E. DUBOIS donne pouvoir à G. DUPIRE (à partir de 16h32)</p>	<p><u>Invité de droit :</u> O. CHOURROT C. DESCOURS G. VERSCHURE</p> <p><u>Invités :</u> F. ALVES M-A. AMORIM M. BEAUDOUIN-LAFON Y. BERNARD C. BERRIER C. BOISTAY S. BOSI B. BOURGUIGNON M. BRESSON F. BROUILLARD S. BURY-MONE N. CARRASCO S. CHARREIRE-PETIT P. CHAVEL F. COTTIN V. DEPOUTOT T. DEROCHE C. ETCHEMENDIGARAY E. FATTAL A. GUIOCHON-MANTEL J-J. GREFFET N. HATTON-ASENSI E. IACONA P. JACOB D. JOSEPH G. LASCHON P. LECOEUR P-G. LEMARIE-RIEUSSET R. MEALLET-RENAULT J. MOULIN C. PAULIN A. PERY J-F. PEYRAT L. PINSARD-GAUDART D. PRIM H. RIVIERES M. ROY-BARMAN N. SABOURET J. SEMPERE M. SPERANZA B. STENGEL</p> <p><u>Excusés :</u> D. HOUTCIEFF H. LE RICHE V. MARTINET F. POULET</p>



S. WILLEMET L. WILLEMEZ		
----------------------------	--	--

Etait excusé :
J. ETCHEVERRY BOURNAT
F. LERICHE



- Ordre du Jour -

- I. Informations de la Présidente**
- II. Adoption du compte-rendu de la séance du 11 mai 2020 (vote)**
- III. Règlements Intérieurs (votes)**
 - Règlements Intérieurs des 17 Graduate Schools
 - Règlement Intérieur de l'Institut des Sciences de la Lumière
 - Règlement Intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle
- IV. Contrat quinquennal de l'UPSaclay : discussion**
- V. Rapport IDEX : discussion**
- VI. Objets interdisciplinaires, méthode, calendrier et pré-sélection : avis**



Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2020

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 11 mai 2020 ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article Unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 11 mai 2020.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	62
Refus de participer au vote :	
Pour :	62
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.II Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School DROIT

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school DROIT.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	58
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente




Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.A Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre la Graduate School Economie & Management

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Economie & Management.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	47
Contre :	8
Abstention :	3

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.B Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre la Graduate School Humanités - Sciences du patrimoine

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Humanités - Sciences du patrimoine.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	46
Contre :	
Abstention :	12

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.C Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Sociologie et science politique

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur-cadre de la graduate school Sociologie et science politique.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	58
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.D Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Chimie

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Chimie.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	58
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.E Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Computer Science

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Computer Science.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	58
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.F Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Géosciences, Climat, Environnement et Planètes

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur-cadre de la graduate school Géosciences, Climat, Environnement et Planètes.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	58
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.G Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Mathématiques

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Mathématiques.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	47
Contre :	9
Abstention :	2

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.H Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Physique

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

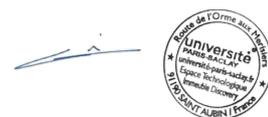
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Physique.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	53
Contre :	
Abstention :	5

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.I Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Sciences de l'Ingénierie et des systèmes

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Sciences de l'Ingénierie et des systèmes.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	48
Contre :	
Abstention :	10

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.J Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Biosphera

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Biosphera.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	47
Contre :	10
Abstention :	1

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.K Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Life Sciences and Health

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Life Sciences and Health.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	58
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.L Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Santé et médicaments

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Santé et médicaments.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	48
Contre :	10
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.M Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Santé publique

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Santé publique.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	48
Contre :	10
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.N Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Sport, mouvements, facteurs humains

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur-cadre de la graduate school Sport, mouvements, facteurs humains.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	46
Contre :	12
Abstention :	

Visa de la Présidente




Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.O Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Education, Enseignement, Formation

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur-cadre de la graduate school Education, Enseignement, Formation.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	58
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.P Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre de la Graduate School Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le rapport de présentation ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre de la graduate school Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	47
Contre :	11
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-1.Q Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Institut des sciences de la lumière

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu la délibération du conseil académique en date du 11 mai 2020 ;
- Vu le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, l'Institut des sciences de la lumière est doté d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de l'Institut des sciences de la lumière.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	40
Contre :	18
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-2 Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu la délibération du conseil académique en date du 11 mai 2020 ;
- Vu le rapport de présentation ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay.

Nombre de membres en exercice :	81
Votants :	58
Refus de participer au vote :	
Pour :	40
Contre :	
Abstention :	18

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CAC Paris-Saclay du 2 juillet 2020 – D.III-3 Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--

